



Région **ALSACE**  
**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**LORRAINE**

Fait à Strasbourg, le 22 février 2016

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n° 112

### Relocalisation du stationnement pour la pratique de l'aéromodélisme et fermeture du parking actuel dans la Réserve Naturelle Régionale de Rouffach (Site du Bollenberg)

Réunion du 1er octobre 2015, point 3

#### Le contexte

La RNR, d'une surface de 44 hectares intégralement situés sur le ban communal de Rouffach, a été créée en 2013.

Une activité d'aéromodélisme y existe depuis 1986, gérée par l'association CARMA. Elle comprend un chemin d'accès, un parking et une piste d'envol. Ce loisir étant incompatible avec le classement du site, son départ progressif a été souhaité. A cet effet, le maire de Rouffach a formalisé la relation entre sa commune et l'association. Cette convention, d'une durée d'un an, a fait l'objet d'un bilan insatisfaisant à son expiration.

Une nouvelle convention a alors été signée, fixant au 1er août 2018 la fermeture du site. Il s'agirait à présent de prendre des mesures progressives rendant inéluctable la cessation de l'activité. La fermeture du parking situé juste à côté de la piste d'envol et son transfert vers une zone plus éloignée constituerait la première étape de ce processus.

Cinq enjeux se trouvent au cœur de la délocalisation du parking :

- reconquérir les surfaces dégradées (réduction de la pollution, restauration de pelouses sèches) ;
- réduire l'effet de rudéralisation au milieu de la RNR ;
- réduire le dérangement de la faune ;
- améliorer la qualité paysagère ;
- rendre cohérent les usages du site avec les objectifs de protection.

La fermeture du parking a été actée au mois de juin 2014 par le Comité de gestion, avec la volonté d'aboutir en 2015. Le projet consiste à fermer le parking actuel et trouver un site de remplacement pour le stationnement des



aéromodélistes, qui présentera les caractéristiques suivantes :

- un maximum de douze places ;
- un accès réservé aux seuls membres de CARMA ;
- une implantation à une distance raisonnable de la piste d'envol ;
- un aménagement temporaire et réversible.

Le choix du site a été validé par le comité de gestion de la RNR le 9 septembre 2015 et il était prévu que les travaux devraient être réalisés entre la mi-octobre et la mi-novembre. Il serait accessible par des chemins ruraux interdits à la circulation de véhicules autres que ceux des ayants-droit, ce qui limite le risque de stationnement « sauvage ».

Deux emplacements, proches l'un de l'autre, ont été envisagés. Le premier accueille une végétation banalisée mais se trouve en pente. Le second est caractérisé par une végétation typique, mais est plat.

Ce second site serait à privilégier, dans la mesure où il ne nécessite pas de travaux de terrassement et où son utilisation temporaire n'aurait, a priori, qu'un faible impact sur la végétation, qui devrait se reconstituer rapidement.

L'emprise du parking actuel serait réduite pour ne plus conserver qu'une aire de retournement permettant le chargement et le déchargement du matériel à proximité de la piste et serait délimité par des pierres actuellement situées à courte distance. Ces dernières devaient être déplacées entre la mi-octobre et la mi-novembre pour ne pas perturber les reptiles s'y trouvant. L'association BUFO a été consultée à ce sujet.

La voie d'accès au parking actuel, qui n'est pas cadastrée, serait condamnée par la reconstitution d'un pierrier dans la continuité de ceux existant déjà, à l'exception de la partie permettant de relier la piste au nouvel emplacement de stationnement.

## Questions

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- **La création d'une nouvelle aire de stationnement, de durée transitoire limitée à 3 ans, sur le site de la réserve est-elle compatible avec les objectifs de la Réserve ?**

## Supports de réflexion

- Présentation diaporama de Luc Dietrich, du Conservatoire des Sites



Alsaciens, 1er octobre 2015

- Note de présentation du CSA daté du 25/08/2015, 8 p.
- Fiche de présentation RNR Collines de Rouffach, 2 p, Conseil Régional.
- Dépliant de présentation RNR Collines de Rouffach, 12 p., Conseil Régional

### Analyse

La destruction supplémentaire de pelouses xériques, dont l'importance et la qualité sont reconnues au plan international, pose effectivement question. Il est rappelé que ces milieux ouverts sont déjà perdu des surfaces considérables, en Alsace et sur ce secteur, et que le mitage des paysages en est une des causes. D'autres solutions alternatives sont évoquées et restent à approfondir telles que par exemples l'implantation hors du périmètre de la RNR ou celle d'une barrière au niveau de la route d'accès actuelle et dont la clé serait remise aux seuls ayants-droits (CARMA, exploitants agricoles). Il est unanimement admis que les principales nuisances actuelles liée à la présence du parking actuel proviennent au fait qu'il est couramment utilisés par tout type de public car libre d'accès ; public dont certains ne sont pas respectueux du site naturel (déchets, etc.).

Le fait d'entreprendre les travaux de renaturation lors de deux phases (prochainement, puis dans 3 ans après le départ du CARMA) plutôt qu'une seule (après le départ du CARMA) est aussi à prendre en considération : coûts, importance des perturbations liées aux chantiers et à leur reconduction.

Les risques de destruction de la pelouse, de la flore et de la faune, au niveau du lieu d'implantation d'une nouvelle aire de stationnement, mais aussi de la voie de jonction à créer entre les chemins existants, ne peuvent être exclus (piétinement, compactage du sol, fuite de produit dangereux...), même si *a priori* ils peuvent apparaître comme acceptables. Ces zones sont en bon état de conservation et accueillent au moins 6 espèces végétales remarquables, qui bien qu'elles soient présentes ailleurs dans la réserve sont néanmoins déjà fortement menacées, ainsi 3 espèces figurent avec le statut EN « *En danger de disparition* » et 2 avec celui de VU « *Vulnérable* » dans la liste rouge régionale (2014). De petits affleurements rocheux (bryophytes, lichens) sont aussi présents et ne devraient pas être altérés. L'angle très aigu des chemins de l'accès situé à l'Est nécessiterait effectivement la création d'une jonction passant sur une partie de pelouse, car les véhicules seraient dans l'impossibilité de prendre le virage. La possibilité de retournement en poursuivant le chemin vers le Nord-Est n'est pas envisageable car les possibilités existantes sont inadaptées et en outre le risque d'écrasement de reptiles (passage de Coronelle lisse présente à cet endroit) est réel.

Le nouvel accès proposé générerait sur la partie Est du site une augmentation



des nuisances liés aux déplacements des piétons entre l'aire de stationnement et la piste d'envol, ainsi que des véhicules autorisés à déposer le matériel lourd mais ne devant plus stationner durablement sur le parking actuel dont la surface devrait être fortement réduite à une simple place de retournement. Or actuellement cette partie du site est plutôt au calme. La longueur des chemins d'accès entre l'actuel et celui projeté étant sensiblement la même pour se rendre à l'aire d'envol, le bénéfice n'est pas évident. Il est même en défaveur du nouveau si on considère également que le trajet pour se rendre à la nouvelle aire de stationnement passe au travers de prairies et longe des haies, habitats de la petite faune.

### Avis

- **Le CSRPN considère que la création, transitoire, d'une nouvelle aire de stationnement sur le site de la Réserve Naturelle Régionale est incompatible avec les objectifs de la Réserve Naturelle Régionale. Néanmoins, dans l'état actuel de nos connaissances, on peut espérer que, établie à titre transitoire et sans aménagement, cette nouvelle aire de stationnement temporaire n'impacterait pas irréversiblement le milieu naturel et ne causerait pas de dégradation irréversibles au site. L'autorisation de l'établir doit être considérée comme un pis-aller exceptionnel, limité à ce cas particulier. Toutefois, il importe que les décideurs considèrent encore une fois, l'ensemble des éléments de ce dossier, car les risques ne sont pas inexistantes, la pertinence de l'opération incertaine, l'urgence discutable et d'autres solutions possibles.**

### Recommandations

- Le CSRPN considère d'une manière générale que la pratique de l'aéromodélisme est incompatible avec les objectifs d'une Réserve Naturelle Régionale et devra donc être arrêté sur le présent site.
- Si la décision de la réalisation de cette nouvelle aire de stationnement était en définitive retenue, il est impératif qu'un rapport annuel de suivi de l'état des dégradations soit établi et communiqué aux gestionnaires et comités.
- Le CSRPN constate la présence de nombreuses autres pistes carrossées sauvages sur les pelouses du Bollenberg – entre autres à proximité immédiate de l'emplacement projeté pour le parking transitoire. Il demande à ce que des mesures efficaces soient prises pour stopper ces dégradations.